

UNION OF MUNICIPALITIES OF NEW BRUNSWICK

	Date	Date
Policy 95 - 10 2005	Approved: January 7, 1995	Revised: March 18,

SUBJECT: Publicity, Advertising &/or Communications

PURPOSE: All correspondence or announcements must be made by one voice representing the Union of Municipalities of New Brunswick.

POLICY: It is our policy that:

- A: All communications to the public will rest with the President or his/her designate, on behalf of the Executive Committee, Board of Directors and the General Membership of UMNb.
- B: All communications and consultations with government will rest with a member of the Executive Committee (Officers of the Board) namely the President, 1st Vice-President, 2nd Vice-President, 3rd Vice-President and/or Secretary-Treasurer.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Politique 95 - 10

Date d'approbation : Le 7 janvier 1995 Date de révision : Le 18 mars 2005

OBJET : Publicité, promotion et communications

BUT Voir à ce que la correspondance et les annonces proviennent d'un seul porte-parole de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick.

POLITIQUE : Nous établissons la politique suivante :

- A : Le président ou son remplaçant est chargé de toutes les communications avec le public, au nom du bureau de direction, du conseil d'administration et des membres de l'UMNB.
- B : Un membre du Bureau de direction (membres du conseil), notamment le président, le premier vice-président, le deuxième vice-président ou le secrétaire-trésorier est chargé de toutes les communications et consultations auprès du gouvernement.